



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AP-SG/NV/2026/n°144

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant complément de numérotation de voirie route du Chalard

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28 et L.2121-30,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2018, décidant d'attribuer à la voie départementale n° 901 la dénomination « route du Chalard »,

Vu l'arrêté n° V/2022-299 du 10 octobre 2022 portant numérotation de la « route du Chalard »,

Vu l'arrêté n° V/2023-363 du 23 novembre 2023 portant complément de numérotation de la « route du Chalard »,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de compléter la numérotation de la voie dénommée « route du Chalard »,

ARRÊTE :

Article 1 : les numérotations suivantes

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
WK0122	28 bis	Route du Chalard
WK0124	28 bis	Route du Chalard

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

À Saint-Yrieix, le 20/04/2026



Laurent Goryl
Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 28/04/2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

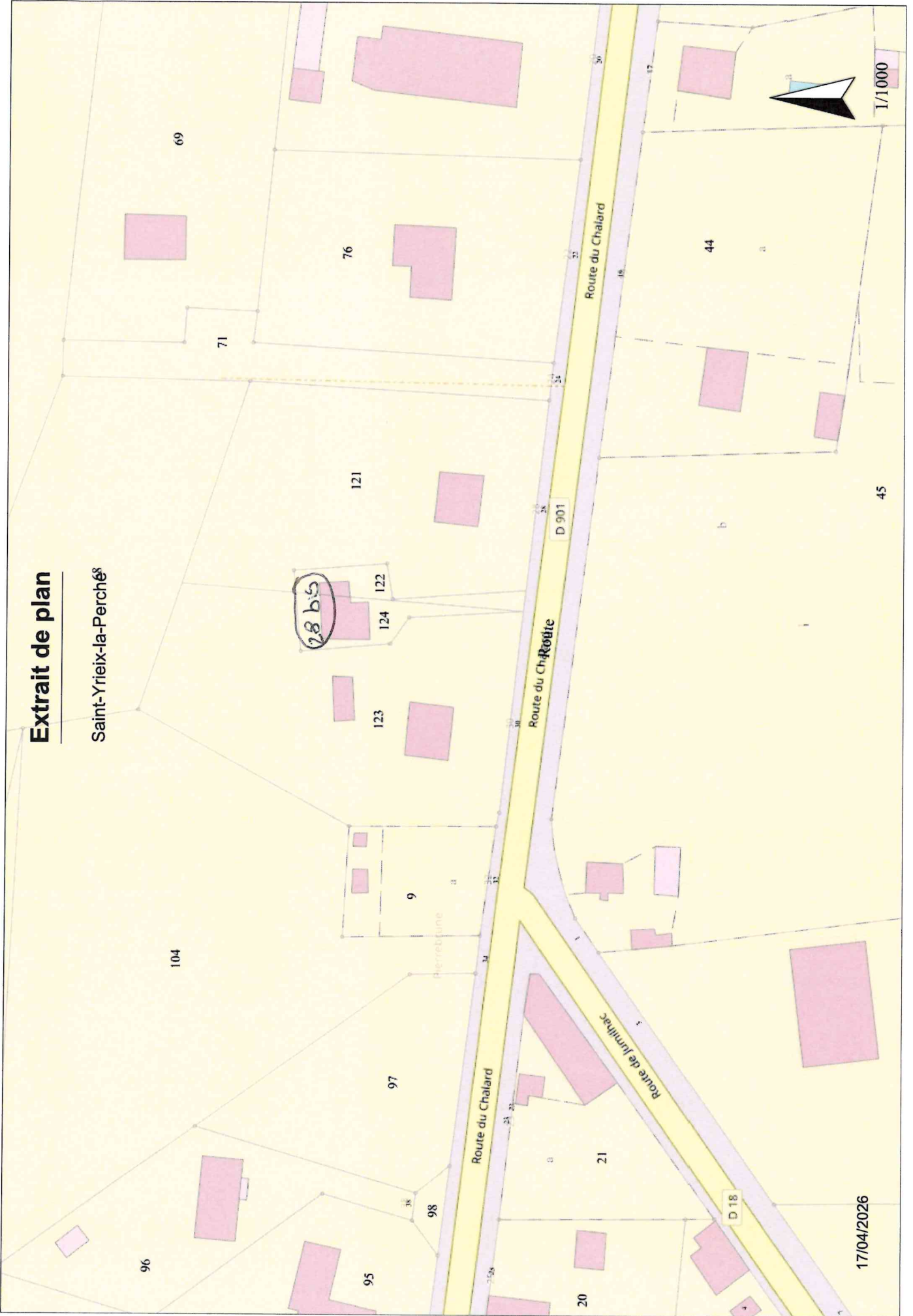
Publié le 28/04/2026

ID : 087-218718708-20260420-NV20260210144-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 28/04/2026

Extrait de plan

Saint-Yrieix-la-Perché



17/04/2026

1/1000

